

L'INFO-MUNICIPALE

PUBLICATION MUNICIPALE DE LAC-BOUCHETTE

Volume 9, numéro 9

5 juin 2024

Assemblée du Cercle des Fermières

Veillez prendre note que l'assemblée générale annuelle aura lieu le vendredi 7 juin à 13 h au local des Fermières. Trois postes sont mis en candidature: vice-présidence, secrétaire et conseillère #2. Venez proposer votre candidature, nous avons besoin de vous!



Nous vous attendons en grand nombre.

La pelouse dans le chemin: c'est non!

Faites attention où vont vos rognures de gazon. Dans le chemin, ça bouche le couvercle des trous d'homme et c'est risqué de glisser en moto ou en vélo et sur le trottoir, ça ne fait pas propre. Tous ensemble: gardons notre beau village accueillant!

Le Comité consultatif d'urbanisme recrute

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être composé d'au moins un membre du conseil municipal et de citoyennes et citoyens choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élues, d'élus et de membres de la population, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. La mise sur pied d'un CCU permet donc de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme.

Dans certains cas, les élus et les citoyens peuvent en plus fournir une expertise spécifique ou refléter les intérêts de certains groupes socio-économiques concernés par le développement commercial, la protection de l'environnement, la conservation du patrimoine, etc.

L'implication bénévole vous intéresse? Si oui, veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment M. Carl Laliberté au 418 348-6306 poste 5107, il vous expliquera la procédure à suivre afin de faire partie du comité. Veuillez prendre note que les rencontres se font de jour et sur semaine.

Dérogation mineure n° 2024-02



MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC – Dérogation mineure #2024-02

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Bouchette que :

Il y aura séance régulière du conseil municipal le 8 juillet 2024 à 19 h au 297, rue Principale, Lac-Bouchette (Québec), à la salle du conseil.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Identification du demandeur : Ministère des Ressources naturel et de la Faune du Québec

Identification du site concerné : 300, route de l'Écluse

Matricule : 9841-32-7020-0-000-0000

Numéro de la zone : 16V

Règlements en cause : Les articles 25 et 32 du règlement de zonage n° 18-16.

Nature et effets : Le demandeur désire implanter un réservoir de carburant en cour avant alors que le règlement prévoit qu'il devrait être implanté en cour latérale ou arrière. Il désire également installer une clôture autour de ce réservoir d'une hauteur de 1,8 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 1,2 mètre.

Pourcentage des dérogations :

Implantation du réservoir	100 %
Hauteur de la clôture	50 %

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 4^e jour de juin deux mille vingt-quatre.

directeur général et
greffier-trésorier

Publié dans l'Info-Municipale, volume 9, numéro 9, édition du 5 juin 2024

Avis public à lire



MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 3 juin 2024 le conseil municipal a adopté le règlement n° 24-19 modifiant le règlement de zonage n° 18-16 visant à ajouter à la grille des spécifications n° 902-B de la zone 3AF l'usage 5.b, établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement n° 24-19, au plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette n° 18-15

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité sur l'un ou l'autre des susdits règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlements n° 24-19 au plan d'urbanisme.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 4^e jour de juin deux mille vingt-quatre.

directeur général et greffier-trésorier

Publié dans l'Info-Municipale, volume 9, numéro 9, édition du 5 juin 2024.